



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 6 octobre 2023.

Sécheresse : Nouvelles mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau directs en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés dans le département de la Vienne.

Bassin de la Vienne :

- Pour tous les usages (irrigation agricole et autres) : mesures de crise de niveau 2 sur le sous-bassin entre les communes d'Ingrandes et Port-de-Piles (indicateur station hydrométrique de Nouâtre) ainsi que sur le sous-bassin entre les communes de Lussac-Les-Châteaux et Ingrandes (indicateur station hydrométrique d'Ingrandes)

Bassin de la Charente amont:

- usages agricoles : mesure d'alerte renforcée aux indicateurs de la Bonnardelière et de Vindelle ; les prélèvements sont réduits à un taux de 4 % ;
- autres usages : mesure d'alerte renforcée sur tout le bassin de la Charente (nappe souterraine et cours d'eau).

Bassin du Clain:

- usages agricoles : mesure de crise de niveau 2 ; les prélèvements sont interdits sur tout le bassin du Clain à l'exception de l'indicateur des Saizines (bassin versant de la Charente) qui est en alerte renforcée (prélèvements en VHR-50%) ;
- autres usages : mesure de crise de niveau 2 sur tout le bassin du Clain.

Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les prélèvements d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté.

Les mesures spécifiques pour les prélèvements sur le réseau d'eau potable demeurent en vigueur par [arrêté n°356 du 26 juillet 2023](#).

Le préfet a signé les 4 et 5 octobre 2023 trois arrêtés préfectoraux en ce sens.

Les dispositions de ces arrêtés sont applicables à partir du samedi 7 octobre 2023 - 8h sur les bassins de la Vienne et du Clain et à partir du jeudi 5 octobre 2023 sur le bassin de la Charente amont.

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante : <https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Mél : pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers